



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

### Définition des tarifs au bar de la Salle de Spectacles La Balise

Atout indéniable pour l'émulsion et la rencontre avant et après les spectacles, le bar de La Balise dispose de la licence 3, soit l'autorisation de vendre des boissons sans alcool et des boissons alcoolisées de moins de 18° (type bière, vin et cidre). Les tarifs actuels du bar sont fixés par la délibération DCB 2023 02 03.

Fort de l'expérience d'exploitation, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à plusieurs modifications afin d'assurer une meilleure cohérence générale de la carte proposée, et de proposer des tarifs adaptés par rapport aux établissements à proximité :

- Supprimer les catégories spécifiques de bières bouteilles (locales, moyen de gamme...) afin de créer une seule catégorie « bière bouteille » au tarif de 4 € TTC la bouteille de 33 cl (contre 5 € actuellement pour la bière locale),
- Passer le tarif du Perrier / Eau Gazeuse de 3 € TTC à 2 € TTC,
- Concernant les SODA et jus de fruits, conserver les tarifs mais pour une contenance de 33 cl contre 25 cl aujourd'hui.

Ainsi, la grille actualisée serait la suivante (en rouge les modifications) :

BOISSONS ALCOOLISEES		TARIF TTC
BIERE PRESSION ENTREE DE GAMME	25 CL	3,00 €
	50 CL	6,00 €
BIERE PRESSION MOYEN DE GAMME	25 CL	4,00 €
	50 CL	8,00 €
BIERE PRESSION HAUT DE GAMME	25 CL	5,00 €
	50 CL	10,00 €
BIERE BOUTEILLE	33 CL	4,00 €
VERRE DE VIN	12 CL	3,00 €
VERRE DE VIN PREMIUM	12 CL	4,00 €
VERRE DE VIN PETILLANT	12 CL	4,00 €
KIR	12 CL	4,00 €
VERRE DE CHAMPAGNE	12 CL	9,00 €

BOISSONS SANS ALCOOL		NOUVEAU TARIF TTC
SODA A BASE DE COLA	33 CL	3,00 €
JUS DE FRUITS DIVERS	33 CL	3,00 €
PERRIER / EAU GAZEUSE	33 CL	2,00 €
CAFE		2,00 €
THE - INFUSION		3,00 €
DIVERS SODAS GAZEIFIES	33 CL	3,00 €
LIMONADE	33 CL	3,00 €
DIVERS SODAS NON GAZEIFIES	33 CL	3,00 €
DIVERS SIROPS	33 CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU PLATE	50 CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU GAZEUSE	50 CL	2,00 €

Les tarifs de snacks de la décision n° 2020 02 14 sont conservés à savoir :

Chips : 2,00 €

Cacahuètes : 2,00 €

Barres chocolatées : 2,00 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2020 02 14 du 13 février 2020 portant définition de tarifs du bar de la Salle de Spectacles La Balise,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 02 03 du 9 février 2023 portant nouveaux tarifs du bar de La Balise,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : ABROGE les décisions du Bureau Communautaire n° 2020 02 14 du 13 février 2020 portant définition de tarifs du bar de la Salle de Spectacles La Balise et n° 2023 02 03 du 9 février 2023 portant modification des tarifs du bar de La Balise ;

**Article 2** : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée au rapport pour la prestation Bar au sein de la Salle de Spectacles La Balise ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte d'exécution de la présente décision, et notamment à procéder à l'affichage de ces tarifs conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024

- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).